



Le lundi 12 décembre 2011 à 19h30.

DATE DE CONVOCATION 01/12/2011
DATE D’AFFICHAGE
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 18 VOTANTS : 23
OBJET Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux – Avenant au protocole d’accord

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 20/12/2011
et publication ou notification
du : 20/12/2011.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).

Etaient présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS,
Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Jeannine CREMONESE,
M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY,
Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN,
Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU,
M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI,
M. Claude RAVARD, Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ,
M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mesdames Martine BEULLARD, Corinne KISACANIN et Valérie MURAT ;
Monsieur Jean-Yves JORIS.

Absents excusés :

Mesdames Carole BRUNET, Jerry MILLORY et Andrée RODRIGUEZ ;
Messieurs Omer COMMERE et Taoufik MEJLISSI.

Pouvoirs :

Mme Carole BRUNET, mandataire M. Jean-Pascal PATARD
M. Omer COMMERE, mandataire Mme Françoise GUILMIN
M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE
Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD
Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme Danielle DROUET

Secrétaire de séance : Madame Danielle DROUET

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Explique qu’une convention a été conclue entre la Commune de Courtenay et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR), relative à la mise à disposition d’un professeur à l’Ecole primaire de Courtenay pour quelques heures hebdomadaires.

Chaque année, un avenant au protocole d’accord est conclu, en fin d’année, pour valider l’actualisation des tarifs. Le tarif de l’heure-année 2011 était de 1 624,00 €.



Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un avenant n'ayant aucune incidence sur les modalités organisationnelles du partenariat établi entre la Fédération Nationale des CMR et la Commune de Courtenay, qui fait passer le tarif de l'heure-année à 1 666,50 €, révisé selon les conditions de l'article du protocole d'accord de départ et applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

Le projet d'avenant était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :


- d'adopter l'avenant à la convention conclue entre la Commune de Courtenay et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux, établi pour un montant de 1 666,50 €, portant sur la révision du tarif de l'heure-année à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier.


Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE l'avenant à la convention conclue entre la Commune de Courtenay et la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux, établi pour un montant de 1 666,50 €, portant sur la révision du tarif de l'heure-année à partir du 1^{er} janvier 2012 (avenant joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

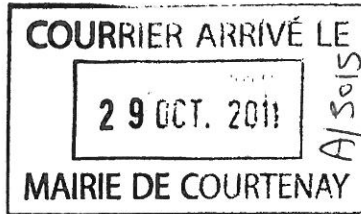
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Francis TISSERAND



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »



Monsieur le Maire
Mairie de COURTENAY
1, Place Honoré Combe
45320 COURTENAY

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 450115COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des CMR et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur la modification du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2012 est de :

1 666,50 Euros

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des CMR

Nogent-sur-Marne, le mercredi 26 octobre 2011

Pour la partie contractante

**Le Président de la Fédération nationale des CMR
Jean-Louis DAVICINO
P/o La Directrice**



Nom et qualité du signataire

Sylvie BESSEY

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé au siège de la Fédération nationale des CMR

